



MUNICIPALITE
DE BRETAGNE-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 28 septembre 2011

PREAVIS N° 04/2011

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETAGNE
AU
CONSEIL GENERAL**

**relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions
d'immeubles**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 4 de la loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1^{er} janvier 1990, établit de façon exhaustive les compétences du pouvoir délibérant des communes, en l'occurrence pour la Commune de Bretigny, le Conseil général. L'alinéa 6 du dit article prévoit que : « le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite à fixer. Celle-ci ne pourra dépasser Fr. 30'000.- par cas pour les aliénations et Fr. 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges éventuelles comprises ».

L'article 13, lettre 5 du règlement du Conseil général mis en vigueur le 1^{er} janvier 2006 précise ce qui suit : « le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

L'article 13 du règlement du Conseil général ne précise pas les montants maximums autorisés pour les aliénations et les acquisitions.

En conséquence de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Bretigny-sur-Morrens

- vu l'importance que peut revêtir pour la Municipalité la possibilité de pouvoir agir rapidement et discrètement dans le cas d'une acquisition intéressante pour la Commune;
- vu les occasions diverses et notamment de servitudes pour lesquelles la Municipalité doit être à même de pouvoir agir sans pour autant devoir en référer chaque fois au Conseil général;
- vu le préavis municipal no 04/2011,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ne pouvant dépasser Fr. 30'000.- par cas pour les aliénations et Fr. 100'000.- par cas pour les acquisitions, charges éventuelles comprises, en précisant que cette autorisation échoit le 30 juin 2016, fin de la nouvelle législature.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

U. LAUPER

L. BASTIDE

LA MUNICIPALITE

Adopté en séance de Municipalité le 27 septembre 2011